

## **Les dons versés à des organismes d'utilité publique ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou de l'AELE sont déductibles à Luxembourg**

**Circulaire du directeur des contributions du 20 juillet 2009 (L.I.R. – n°112/2)**

La déductibilité fiscale des dons versés à des organismes d'utilité publique établis en dehors de Luxembourg sera permise et réglée à l'avenir par une nouvelle circulaire établie par l'Administration des contributions directes.

### **Cadre légal relatif à la déductibilité fiscale des dons à Luxembourg**

L'article 109, alinéa 1, numéro 3 et l'article 112 de la loi sur l'impôt sur le revenu luxembourgeois (L.I.R.) définissent les conditions selon lesquelles les dons versés peuvent être fiscalement déductibles au titre de dépenses spéciales.

### **Application de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) à Luxembourg**

En application de l'arrêt de la CJCE rendu dans l'affaire allemande « Hein Persche c/Finanzamt Lüdenscheid » (CJCE / C-318/07 / 27 janvier 2009) et suite à une circulaire du directeur des contributions du 20 juillet 2009 (L.I.R.-n°112/2), les bureaux d'imposition luxembourgeois sont tenus d'accepter les dons versés à des organismes reconnus d'utilité publique dans un autre État membre de l'Union Européenne. Sont également concernés les organismes de l'AELE (l'Association Européenne de Libre Échange), à savoir l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

### **Conditions de la reconnaissance fiscale des dons**

En vertu de l'arrêt de la CJCE, l'administration fiscale luxembourgeoise n'est pas tenue de reconnaître automatiquement et sans contrôle le statut des bénéficiaires étrangers des dons et de les assimiler à un bénéficiaire sans but lucratif luxembourgeois.

La déductibilité au titre des dépenses spéciales est vérifiée par l'administration fiscale dans le cadre des informations indiquées dans la déclaration fiscale ou le décompte annuel. En principe, un certificat de don doit également être joint et doit comprendre la désignation précise du bénéficiaire des dons, la date de paiement et le montant payé. En cas de doute l'administration fiscale peut exiger du contribuable qu'il présente des pièces justificatives du versement du don (p.ex. formulaire de virement bancaire) ou une attestation remplie par le bénéficiaire des dons.

Cette attestation, fournie en annexe de la circulaire sur le site Internet de l'administration fiscale, est à remplir par le bénéficiaire des dons en langue française, anglaise ou allemande ([www.impotsdirects.public.lu/archive/newsletter/2009/nl\\_200709/index.html](http://www.impotsdirects.public.lu/archive/newsletter/2009/nl_200709/index.html)).

L'Administration des contributions directes se réserve en outre le droit de vérifier les données fournies en ayant recours à l'assistance des autorités fiscales ou financières de l'État du siège du bénéficiaire conformément à l'assistance mutuelle dans le domaine des impôts directs prévue par la directive 77/799/CEE.

Les dons reconnus au titre des dépenses spéciales à Luxembourg, qui sont versés aux organismes étrangers d'utilité publique, sont également soumis aux conditions de l'article 109, alinéa 1, numéro 3 L.I.R. et ne peuvent dépasser ni 20% du total des revenus ni 1 000 000 d'euros. En ce qui concerne les dons en nature, d'autres conditions sont d'ailleurs applicables.

**Selon nos informations, la circulaire sera applicable aux déclarations fiscales à partir de l'année fiscale 2009. L'administration fiscale exclut une application avec effet rétroactif de cette circulaire.**

**Les dons versés de façon transfrontalière seront désormais assimilés aux dons payés à Luxembourg et en principe fiscalement déductibles au titre des dépenses spéciales.**

## Contacts

Les personnes de contact suivantes se tiennent à votre disposition pour vous fournir des renseignements complémentaires :

### François-Xavier Dujardin

Associé francois-xavier.dujardin@lu.pwc.com  
+352 49 48 48-5733

### Kerstin Thinnes

Associée kerstin.thinnes@lu.pwc.com  
+352 49 48 48-2537

### Birgit Bohr

Senior Manager birgit.bohr@lu.pwc.com  
+352 49 48 48-3219

### PricewaterhouseCoopers

400, route d'Esch, B.P. 1443  
L-1014 Luxembourg  
Tél. : 352 49 48 48-1  
Facsimile +352 49 48 48-2900

PricewaterhouseCoopers cannot be held liable for mistakes, omissions, or for possible results obtained further to the use of this document, which is issued for information purposes only. No reader should act on or refrain from acting on the basis of any matter contained in this publication without considering and, if necessary, taking appropriate advice upon their own particular circumstances.

© 2009 PricewaterhouseCoopers S.à r.l.. All rights reserved. PricewaterhouseCoopers refers to the network of member firms of PricewaterhouseCoopers International Limited, each of which is a separate and independent legal entity.